

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

ROUTE D122

Renforcement BT aérien

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2016.804.ARR du 19 juillet 2016,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renforcement BT aérien, il convient de réglementer la circulation sur la route D122,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D122, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 27+100 au PR 27+600, hors agglomération, dans la commune de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 08h30 à 17h30.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'utilisateur, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 22 57 09 66, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Les travaux se feront par un empiètement de la chaussée.

Ces prescriptions sont applicables **du 21 novembre 2016 au 23 décembre 2016**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise CANA ELEC, Rue Blaise Pascal - ZA Bétailhe, 33370 - ARTIGUES PRES BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 03 novembre 2016
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim



Stéphanie SALVAT ZENATI